



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 9 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Gobé** Alain, Maire.

Etaient présents : M. **Gobé** Alain, Mme **Philippe** Christine, M. **Dumaine** Michel, Mme **Riou** Stéphanie, M. **Richard** Thierry, M. **Charuel** Vincent, M. **Osmont** Gilles, Mme **Dufour** Cyrielle, Mme **Perrotte** Annie, Mme **Peyrol** Delphine, M. **Hébert** Benoit, Mme **Géhan** Valérie, M. **Wetterwald** Philippe, Mme **Gony** Karine (arrivée à 19h18)

Absent excusé : M. **Jacquin** Laurent donne pouvoir à M. **Gobé** Alain.

Mme **Dufour** Cyrielle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Réf : 2019 - 022

Objet de la délibération : Délibération autorisant la demande de raccordement au réseau électrique de l'entrepôt de la SCI Chesnel

La SCI Chesnel a déposé un permis de construire pour la construction d'un entrepôt rue des Tilleuls (derrière Agrial). Celui-ci a été accepté mais nécessite un raccordement au réseau électrique (120 Kva – Triphasé). La construction des ouvrages sera réalisée par le SDEC Energie. La contribution de la commune s'élève à la somme de 4 823.91 euros correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 16 079.71 euros HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et une aide financière du SDEC ENERGIE. La commune s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi : paiement en 1 fois à réception des travaux avec inscription de sa contribution en section de fonctionnement – compte 6554.

A l'unanimité, les membres du conseil accepte de prendre en charge ce raccordement pour un montant de 4 823.91 euros.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –

Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 023

Objet de la délibération : Avis sur les adhésions et les retraits du SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Esquay notre dame est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche : Communes de Colombelles, Argences, Le Fresne Camilly, Ifs, La Ferrière Bechet, Neauphe sous essai, Saint Quentin de Blavou, Saint Aubin sur Mer, Communauté de Communes Cœur de Nacre et Argentan Intercom

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes : Communes de Colombelles, Argences, Le Fresne Camilly, Ifs, La Ferrière Bechet, Neauphe sous essai, Saint Quentin de Blavou, Saint Aubin sur Mer, Communauté de Communes Cœur de Nacre et Argentan Intercom

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 024

Objet de la délibération : Recomposition des conseils communautaires en préparation des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires

Les dispositions du VII de l'article 511-6-1 du code général des collectivités territoriales énoncent que :
« le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

Une procédure de droit commun : Cette répartition des sièges de conseillers communautaires est établie sur la base des II et V de l'article L5211-6-1, essentiellement fondée sur la part en population de chacune des communes. Cette procédure permet à chaque commune, même la plus petite, d'être représentée.

Une procédure reposant sur un accord local : Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune. Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés. Cette procédure donne l'avantage aux plus grosses communes.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur trois principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Monsieur le Maire fait lecture de la répartition de droit commun des sièges pour les 23 communes de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon. Le nombre de sièges pour la commune d'Esquay notre dame est de 2.

M. Gobé propose d'opter pour le principe de **répartition de droit commun**. **A l'unanimité**, les membres acceptent cette proposition.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Arrivée de Mme Gony Karine à 19h18

Réf : 2019 - 025

Objet de la délibération : Attribution de chèques CADHOC aux agents pour les fêtes de fin d'année

Madame Dufour prend la parole et présente la fiche de synthèse remise à chaque conseiller en début de séance. Il est important de rappeler que ces chèques ne doivent pas être considérés comme une prime et que chaque agent apprécie ce chèque donné en fin d'année. Aucune remarque n'a été faite concernant le critère relatif à l'absence. Il est donc proposé de conserver les mêmes critères d'attribution que l'année précédente à savoir : le statut (les agents doivent être titulaires), le temps de travail et les périodes non travaillées.

Temps de travail	1% - 33%	33% - 66%	66% - 100%
Périodes non travaillées			
De 0 j à 1 mois (pas d'impact)	50 euros	100 euros	150 euros
De 1 à 2 mois (-10%)	45 euros	90 euros	135 euros
De 2 à 3 mois (-20%)	40 euros	80 euros	120 euros
Supérieur à 3 mois (-50%)	25 euros	50 euros	75 euros
Supérieur à 6 mois	0 euro	0 euro	0 euro

A l'unanimité, les conseillers acceptent cette proposition.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 026

Objet de la délibération : Délibération autorisant M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'achat de parcelles appartenant aux consorts Lepeltier

Suite à la demande de Maître Bourges chargé de la réalisation de l'acte notarié, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération l'autorisant à signer tout acte notarié et courriers y afférents concernant le projet d'acquisition des parcelles AD25, 26, 27, 28, 42 et 43 d'une surface de 4 796 m2 pour un montant de 7 000 euros et des frais de notaire s'élevant à 950 euros.

A l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à l'achat des parcelles AD25, 26, 27, 28, 42 et 43 d'une surface de 4 796 m2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Réf : 2019 - 026

Objet de la délibération : Délibération demandant l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis entre 2016 et 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorière principale pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur.

Sur le rapport de Madame Gaillard Prédi et sur sa proposition.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 13 voix contre et 2 abstentions n'admet pas en non valeur les titres de recettes suivants** pour un montant global de 820.60 euros répartis comme suit :

2016 T-38 : 112.00 euros

2016 T-80 : 118.40 euros

2016 T-146 : 134.60 euros

2016 T-29 : 128.80 euros

2016 T-51 : 70.20 euros

2016 T-189 : 86.40 euros

2018 T-128 : 170.20 euros

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 13

Abstentions : 2

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Monsieur Gobé et Mme Philippe proposent de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la demande d'augmentation du tarif de la garderie. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Réf : 2019 - 027

Objet de la délibération : Modification du tarif de la garderie

Madame Philippe, chargée des affaires scolaires, prend la parole. Ces derniers mois, il a été constaté une augmentation du nombre d'enfants à la garderie du matin et du soir. Une réflexion de réorganisation de la garderie a été menée par la commission scolaire et la commission du personnel et il en résulte la proposition suivante : à compter du 4 novembre 2019, les enfants seront répartis en deux groupes : d'un côté les maternelles et les CP avec un système de garderie basé plutôt sur des modules de jeux et de l'autre, les élémentaires avec coin lecture, coin devoirs... Une personne sera recrutée pour renforcer les effectifs de 16h30 à 18h30. Il est donc proposé d'augmenter le tarif de la ½ heure de garderie du matin et du soir à 1 euro au lieu des 0.60 centimes initialement appliqués. Le tarif de la garderie du midi (0.60 euro pour 1h30) ne change pas. Un système d'inscription sera mis en place à compter de la date de la mise en place de ce nouveau fonctionnement. Le règlement de fonctionnement de la garderie est en cours d'écriture. Les parents auront les informations nécessaires avant les vacances de la Toussaint.

A l'unanimité, les membres présents acceptent cette augmentation de tarif à compter du 4 novembre 2019.

* * * *

Rapport des commissions :

Commission scolaire :

- La rentrée des classes s'est bien passée, la sente piétonne reliant l'entrée côté impasse du Dorset à l'entrée principale de l'école a été appréciée et utilisée par les enfants,
- Un logiciel de cantine/garderie sera présenté le mercredi 25 septembre au personnel concerné
- La commission se réunira le 25/09 à 17h00 pour finaliser le règlement intérieur de la garderie

Conseil municipal jeunes : proposition d'une rencontre intergénérationnelle avec la maison de retraite d'Evrecy. Les jeunes conseillers seront convoqués d'ici la fin du mois.

Commission des travaux :

Plusieurs travaux ont été réalisés cet été à l'école :

- Réalisation d'une sente piétonne reliant l'impasse du Dorset à l'entrée principale de l'école avec clôture en panneau rigide,
- Travaux d'accessibilité à l'école,
- Remplacement d'une grande partie des toilettes de l'école,
- Clôture posée au niveau des préfabriqués.

Autres travaux effectués ou en prévision :

- Travaux d'accessibilité à la mairie, à la salle polyvalente,
- Clôture du terrain de pétanque,
- Clôture de l'espace jeux dans le lotissement du Chant des oiseaux (prévision 2020)
- Pose d'une armoire fibre optique rue de la Couture (fin 2019 – effectué dans le cadre de l'arrivée sur le marché des grands opérateurs)
- Réfection de la voirie route d'Avenay (prévision 2020)
- Les moteurs pour les cloches de l'église sont en commande

Commission communication :

- Forum des associations du 7 septembre : peu de monde mais quelques inscriptions recueillies. D'autres communes aux alentours ont organisé leur forum le même jour.
- Il y a eu des inscriptions des jeunes pour participer au service du repas des anciens prévu le 27 octobre. Une réunion est programmée entre la commission fête et cérémonies et la commission du personnel le 16 septembre à 18h30 afin d'avoir une cohérence entre la sélection des jeunes au repas des anciens et le recrutement pour les emplois saisonniers.
- Une réunion avec le comité de fleurissement est prévue le 2 octobre à 19h
- Mme Chanu, Présidente de l'ASL, viendra présenter le bilan des festivités du 14 juillet le 9 octobre à 18h30
- Don du sang le 21 octobre

* * * *

Questions diverses :

Stéphanie Riou : Serait-il possible de matérialiser des stationnements minutes au niveau de la machine à pain ? M. Gobé prend note de cette proposition.

Michel Dumaine : Problèmes de stationnement impasse du Dorset et rue du Lavoir aux heures d'entrée et de sortie d'école, serait-il possible de matérialiser des places de parking dans l'impasse du Dorset et d'acheter d'autres bornes pour la rue du Lavoir (à mettre jusqu'au Stop) **M Gobé** : Des places de parking vont être matérialisées la semaine prochaine, des bornes supplémentaires pourront être achetées l'année prochaine si besoin.

Alain Gobé : suite à notre demande de mettre en place un arrêt de bus vert à l'entrée de la commune (direction Avenay), un rendez-vous avec les services compétents est programmé la semaine prochaine. Le PLU est en cours, un commissaire enquêteur a été nommé, l'enquête publique débutera début octobre pour un mois. Parallèlement, une enquête publique relative à l'aliénation du chemin appartenant Mr Lebreton sera menée.

Les containers à bouteilles ont été changés ce jour, il y a en 3 au lieu de 2.

Valérie Géhan : le TAG qui a été fait sur le transformateur va être retiré dans quel délai. M. Gobé : la commune ne peut intervenir, il faudra prendre une délibération et demander à EDF d'intervenir.

Les luminaires à l'entrée du lotissement des coteaux d'Esquay vont-ils être remis en service ? M. Richard : une réflexion est en cours notamment sur leur mise en sécurité.

Vincent Charuel : peut-on laisser la lumière dans la commune le matin un peu plus longtemps par mesure de sécurité pour les piétons ? M. Gobé : c'est une cellule qui détecte la luminosité, on va revoir si quelque chose est possible.

Benoît Hébert : annonce sa démission de la commission communication, fêtes et cérémonies à compter de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 11 septembre 2019.

Esquay Notre Dame, le 11 septembre 2019

Le Maire, Alain Gobé

